

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

COURSE A L'ECHALOTE A BUSNES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA MAIRIE DE BUSNES

Considérant que dans le cadre de la course à l'échalote organisée à Busnes, la commune de Busnes a sollicitée le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune de Busnes (62350), 1 Place du Général de Gaulle, pour la journée du 11 septembre 2022, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération à la commune de Busnes (62350), 1 Place du Général de Gaulle, dans le cadre de la course à l'échalote organisée à Busnes le 11 septembre 2022 selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .1.7..AOUJ 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

NTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : **1 7 AUU 2022**

Et de la publication le : 1 7 AOUT 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

CONTE Maurice